

# CATALOGUE DES FORMATIONS - 2024

## PROGRAMMES PEDAGOGIQUES

### Domaine de la Sûreté de l'Aviation Civile (DGAC) Domaine 11 de la Réglementation - Formation du Personnel

**Toutes nos Formations sont sur mesure.**

Planification sur demande (sous un délai minimum de 48 h) - Prix sur devis

Pour vous inscrire, merci de nous contacter, nous reviendrons vers vous dans les meilleurs délais.

Contact : Aline WALCZAK 06 07 66 08 29 - Directrice Formation  
[www.fidesconseilgroup.com](http://www.fidesconseilgroup.com)

*Nous invitons les personnes en situation de handicap à se signaler pour identifier et mettre en place des solutions d'aménagement.*

**Les chiffres clés de la Formation 11.2.3.9 pour l'année 2023**  
**56 stagiaires - 100 % de réussite - 96 % de taux de satisfaction du public accueilli**

#### **Références réglementaires**

- Règlement (CE) n°300/2008
- Règlement (UE) n°2015/1998
- Décret n° 2012-833 du 29 juin 2012 relatif aux obligations en matière de recrutement et de formation pour la sûreté de l'aviation civile
  - Arrêté interministériel du 11 septembre 2013 modifié
  - Décret 2022-587 du 19 avril 2022 relatif à la sûreté de l'aviation civile



fidès Conseil

**Cabinet Conseil & Organisme de Formation**  
Conseil en transport international  
Conception, organisation, actions de formation en sûreté aéroportuaire,  
sécurité et autres formations

## Extrait de la Méthodologie appliquée au domaine des formations sûreté - Fidès Conseil SAS

(transmise sur demande)

« ...

### 3. Programme des formations et moyens pédagogiques

#### 3.1 Méthode pédagogique

Les sessions de formation seront organisées, en mode présentiel, autour des principes clés suivants :

- **THEORIE** : comprendre la théorie, les règles, les méthodes, les bonnes pratiques
- ✓ De façon à ajuster si nécessaire son discours à l'auditoire, l'Instructeur commence chaque session de formation par un tour de table, précise les horaires de formation, et le déroulement général de la formation.
- ✓ L'Instructeur présente le support de cours sous forme d'exposé, à l'aide d'un vidéo projecteur. Il utilise les cours précisés DGAC/ENAC (projection de slides et commentaires destinés à l'Instructeur).
- **PRATIQUE** : mettre en situation
- ✓ Des documents, type « Fiche d'exercices » viennent accompagner la formation et soutenir les exemples et exercices présentés.
- ✓ **FIDES CONSEIL SAS** favorise le développement de formations participatives, encourageant les échanges avec les stagiaires, sous forme de questions/réponses, d'exercices, ainsi que l'étude de cas pratiques répartis tout au long de la session.
- ✓ Ces cas pratiques et exemples de bonnes pratiques proviennent de l'expérience accumulée par nos Instructeurs durant leurs différentes missions auprès de nombreux clients
- **EVALUATION** : évaluer
- ✓ Un suivi de contrôle oral de l'acquisition des connaissances est effectué tout au long de la formation.
- ✓ Une évaluation de la vérification des compétences, sous forme de QCM (Questions à Choix Multiple) ou de QCU (Questions à Choix Unique) est réalisée à la fin de chaque formation. La note minimale de réussite à l'examen sera de 12/20 (*notation ENAC*).
- ✓ Une attestation individuelle de formation relative à la sûreté sera délivrée à l'issue de la formation ainsi qu'un tableau de résultats mentionnant la note obtenue au questionnaire de vérification des compétences.

...

#### 3.3 Moyens pédagogiques

Les moyens pédagogiques mis en œuvre sont décrits ci-dessous, et peuvent être complétés le cas échéant, par l'entreprise au travers de son programme de sûreté, son manuel d'exploitation, ses consignes opérationnelles et/ou de documentation(s) spécifique(s) ou bien encore par l'expérience de nos Instructeurs.

##### → Descriptif non exhaustif des moyens pédagogiques

###### ✓ **Supports de cours**

Seuls les cours précisés DGAC/ENAC sont utilisés au sein de **FIDES CONSEIL SAS** par l'ensemble des Instructeurs. Ils sont mis à jour au regard des évolutions réglementaires et donc toujours conformes à la réglementation en vigueur (suivi des modifications établi par l'ENAC). Ils comportent à la fois, les contenus de formation par modules de compétences (MDC) et règles d'utilisation (RDU) qui sont projetés, les exercices, les mises en situation, les exemples...

Les supports sont à la disposition des Instructeurs via la Directrice Formation. Les Instructeurs ont également la possibilité d'animer leurs cours avec l'ensemble des moyens décrits ci-après.

Dans le cadre des formations 11.2.3.6 à 11.2.3.10 & 11.2.4 à 11.2.5 & 11.2.6.2, le support stagiaire peut être transmis par informatique (lien Extranet).

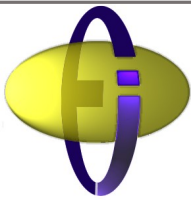
###### ✓ **Matériels pédagogiques des instructeurs**

Ordinateurs portables et vidéo projecteurs.

###### ✓ **Autres outils et aides pédagogiques**

Vidéos sur la sûreté du Transport Aérien - Liens informatiques relatifs à la sûreté - Ouvrages spécialisés - Expérience et compétences personnelles...

... »



fidès Conseil

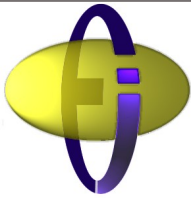
Chapitre 11 : Recrutement et formation du personnel

## SOMMAIRE

### PROGRAMMES PEDAGOGIQUES

#### Domaine 11 de la Règlementation

→ Point 11.2.2	: Base	page 04
→ Point 11.2.3.3 CVFM	: Inspection/filtrage Appro et Fournitures par contrôles visuels et/ou fouilles manuelles	page 05
→ Point 11.2.3.6	: Fouilles de sûreté d'aéronefs	page 06
→ Point 11.2.3.7	: Protection des aéronefs	page 07
→ Point 11.2.3.8	: Concordance Passagers Bagages	page 08
→ Point 11.2.3.9	: Contrôles de sûreté Fret	page 09
→ <u>Pack</u> 11.2.3.9	: Contrôles de sûreté Fret & partie TCA	page 10
→ Point 11.2.3.10	: Contrôles de sûreté Appro et Fournitures	page 11
→ <u>Pack</u> 11.2.3.10	: Contrôles de sûreté Appro et Fournitures & partie TCA	page 12
→ <u>Pack</u> 11.2.3.9/10	: Contrôles de sûreté Fret & Appro et Fournitures	page 13
→ <u>Pack</u> 11.2.3.9/10 & 11.2.6.2	: Contrôles de sûreté Fret & Appro et Fournitures : Partie TCA	page 14 page 15
→ Point 11.2.4	: Superviseur des agents qualifiés	page 16
→ Point 11.2.5	: Gestionnaire de la sûreté	page 17
→ Point 11.2.6.2	: Titre de Circulation Aéroportuaire (TCA)	page 18
→ Point 11.2.7	: Sensibilisation à la sûreté générale	page 19
→ Point 11.4.1-3	: Formations périodiques de typologie 1 à 10	page 20 page 21
→ Formation spécifique	: Imagerie radioscopique	page 22
→ Formation spécifique	: Elaboration du programme de sûreté	page 23



fidès Conseil

**Cabinet Conseil & Organisme de Formation**  
Conseil en transport international  
Conception, organisation, actions de formation en sûreté aéroportuaire,  
sécurité et autres formations

## **Formation Sûreté définie au point 11.2.2** **Formation de Base**

**Durée Formation Initiale : 7 heures 15 y compris la vérification des compétences**

### ✓ **Public concerné**

Les personnels qui exécutent les tâches énumérées aux points 11.2.3.1, 11.2.3.4 et 11.2.3.5 et aux points 11.2.4, 11.2.5 et 11.5

### ✓ **Prérequis**

Avant d'accéder à une formation prévue aux points 11.2.3, 11.2.4 et 11.2.5 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 susvisé, un agent doit avoir subi avec succès la vérification de ses antécédents prévue au point 11.1.3 de ladite annexe. (Dispositions réglementaires nationales en vigueur)

### ✓ **Objectif de la formation**

La formation doit permettre d'avoir une connaissance des mesures de sûreté applicables dans le cadre de l'activité de sûreté aéroportuaire, des personnes mettant en œuvre ces mesures.

### ✓ **Programme / Objectifs pédagogiques**

Plan général du cours comprenant les Modules De Compétence (MDC) selon les Règles D'Utilisation des modules de compétence (RDU) / ENAC Cours précisés - Exposé théorique avec présentation de tout équipement concerné.

#### **Point 11.2.2**

- Connaissance des actes d'intervention illégale déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles
- Connaissance des éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation
- Connaissance de la menace interne et la radicalisation
- Connaissance du cadre juridique pour la sûreté de l'aviation civile
- Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation civile, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté
- Connaissance des procédures de notification
- Aptitude à réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté
- Aptitude à identifier les articles prohibés
- Connaissance de la façon dont le comportement humain et les réactions peuvent affecter les performances en matière de sûreté
- Capacité à communiquer avec clarté et assurance
- Connaissance des procédures de contrôle d'accès
- Connaissance des systèmes de titres de circulation aéroportuaires (utilisés à l'aéroport)
- Connaissance des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité

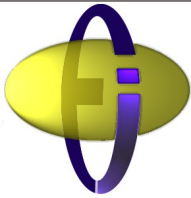
### ✓ **Modalités d'évaluation et de vérification des compétences**

Un suivi de contrôle oral de l'acquisition des compétences est réalisé ainsi qu'un questionnaire à choix multiple (QCM) ou unique (QCU) dont la note minimale de réussite à l'examen sera de 12/20 (*notation ENAC*).

Une attestation individuelle de formation relative à la sûreté sera délivrée à l'issue de la formation ainsi qu'un tableau de résultats mentionnant la note obtenue au questionnaire de vérification des compétences.

### ✓ **Formation périodique**

La formation 11.2.2 n'est pas imposée en formation périodique car elle n'est pas directement associée à des tâches ou une activité de sûreté précise.



fides Conseil

**Cabinet Conseil & Organisme de Formation**  
Conseil en transport international  
Conception, organisation, actions de formation en sûreté aéroportuaire,  
sécurité et autres formations

**Formation Sûreté définie au point 11.2.3.3 CVFM**  
**Inspection filtrage du courrier et du matériel des transporteurs aériens, des**  
**approvisionnement de bord et des fournitures d'aéroport uniquement par contrôles visuels**  
**et/ou des fouilles manuelles (CVFM)**  
**Durée : 10 heures 45 y compris la vérification des compétences**

✓ **Public concerné**

Personnes autorisées à effectuer des contrôles visuels et/ou des fouilles manuelles des approvisionnements de bord et des fournitures d'aéroport. Ces personnes travaillent pour le compte d'un fournisseur connu, d'une entreprise de transport aérien (ETA) ou d'un fournisseur habilité voire d'un exploitant d'aérodrome.

✓ **Prérequis**

Avant d'accéder à une formation prévue aux points 11.2.3, 11.2.4 et 11.2.5 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 susvisé, un agent doit avoir subi avec succès la vérification de ses antécédents prévue au point 11.1.3 de ladite annexe. (Dispositions réglementaires nationales en vigueur)

✓ **Objectif de la formation**

La formation doit permettre d'avoir une connaissance des mesures de sûreté applicables dans le cadre de l'activité de sûreté aéroportuaire, des personnes mettant en œuvre ces mesures.

✓ **Programme / Objectifs pédagogiques**

Plan général du cours comprenant les Modules De Compétence (MDC) selon les Règles D'Utilisation des modules de compétence (RDU) / ENAC Cours précisés - Exposé théorique avec présentation de tout équipement concerné.

**Point 11.2.3.3 CVFM**

- Connaissance des actes d'intervention illégale déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles
  - Connaissance des éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation
  - Connaissance de la menace interne et la radicalisation
  - Connaissance des prescriptions légales applicables
  - Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté aérienne, [...] ; [COMAT-COMAIL, AB, FA]
  - Connaissance [...] des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté dans la chaîne d'approvisionnement ; [COMAT-COMAIL, AB, FA]
  - Aptitude à identifier les articles prohibés
  - Aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés
  - Connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés
  - Connaissance des procédures d'intervention d'urgence
- Si les tâches assignées à la personne concernée l'exigent
- Connaissance des techniques de fouille manuelle
  - Capacité à effectuer des fouilles manuelles selon une norme suffisante pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés
  - Connaissance des exigences applicables au transport

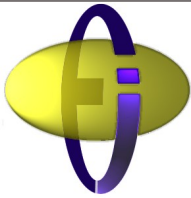
✓ **Modalités d'évaluation et de vérification des compétences**

Un suivi de contrôle oral de l'acquisition des compétences est réalisé ainsi qu'un questionnaire à choix multiple (QCM) ou unique (QCU) dont la note minimale de réussite à l'examen sera de 12/20 (*notation ENAC*).

Une attestation individuelle de formation relative à la sûreté sera délivrée à l'issue de la formation ainsi qu'un tableau de résultats mentionnant la note obtenue au questionnaire de vérification des compétences, adressés au client après le règlement de la facture.

✓ **Formation périodique**

La durée minimale de la formation périodique 11.2.3.3 CVFM est de 5h15, y compris la vérification des compétences, sur une périodicité de 5 ans.



fidès Conseil

**Cabinet Conseil & Organisme de Formation**  
Conseil en transport international  
Conception, organisation, actions de formation en sûreté aéroportuaire,  
sécurité et autres formations

**Formation Sûreté définie au point 11.2.3.6**  
**Fouilles de sûreté d'aéronefs**  
**Durée Formation Initiale : 3 heures 45 y compris la vérification des compétences**

✓ **Public concerné**

Personnel non certifié qui effectue des fouilles de sûreté d'aéronefs

✓ **Prérequis**

Avant d'accéder à une formation prévue aux points 11.2.3, 11.2.4 et 11.2.5 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 susvisé, un agent doit avoir subi avec succès la vérification de ses antécédents prévue au pont 11.1.3 de ladite annexe. (Dispositions réglementaires nationales en vigueur)

✓ **Objectif de la formation**

La formation doit permettre d'avoir une connaissance des mesures de sûreté applicables dans le cadre de l'activité de sûreté aéroportuaire, des personnes mettant en œuvre ces mesures.

✓ **Programme / Objectifs pédagogiques**

Plan général du cours comprenant les Modules De Compétence (MDC) selon les Règles D'Utilisation des modules de compétence (RDU) / ENAC Cours précisés - Exposé théorique avec présentation de tout équipement concerné.

**Point 11.2.3.6**

- Connaissance des exigences légales applicables aux fouilles de sûreté d'aéronefs ...
- Connaissance des éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation
- Connaissance de la menace interne et la radicalisation
- Connaissance de la configuration du ou des types d'aéronefs sur lesquels la personne devra effectuer des fouilles de sûreté  
ET
- Capacité à effectuer des fouilles de sûreté d'aéronef selon une norme suffisante pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés.
- Aptitude à identifier les articles prohibés
- Aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés
- Connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés

✓ **Modalités d'évaluation et de vérification des compétences**

Un suivi de contrôle oral de l'acquisition des compétences est réalisé ainsi qu'un questionnaire à choix multiple (QCM) ou unique (QCU) dont la note minimale de réussite à l'examen sera de 12/20 (*notation ENAC*).

Une attestation individuelle de formation relative à la sûreté sera délivrée à l'issue de la formation ainsi qu'un tableau de résultats mentionnant la note obtenue au questionnaire de vérification des compétences.

✓ **Formation périodique**

La durée minimale de la formation périodique 11.2.3.6 est de 3h45, y compris la vérification des compétences, sur une périodicité de 5 ans.

Cependant, conformément au règlement (UE) n° 2015/1998, la fréquence de la formation périodique doit être suffisante pour garantir que leurs compétences sont maintenues ou complétées conformément à l'évolution du domaine de la sûreté. Chaque employeur doit donc adapter sa planification de formation périodique pour s'assurer que chaque agent reste compétent dans les tâches qu'il effectue.



fidès Conseil

**Cabinet Conseil & Organisme de Formation**  
Conseil en transport international  
Conception, organisation, actions de formation en sûreté aéroportuaire,  
sécurité et autres formations

**Formation Sûreté définie au point 11.2.3.7**  
**Personnel non certifié mettant en œuvre la protection des aéronefs**  
**Durée Formation Initiale : 3 heures 45 y compris la vérification des compétences**

✓ **Public concerné**

Personnel chargé de la protection des aéronefs (au sol et en cabine) tel que l'entreprise de transport aérien, de la gestion du pastillage des portes et trappes de l'aéronef.

✓ **Prérequis**

Avant d'accéder à une formation prévue aux points 11.2.3, 11.2.4 et 11.2.5 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 susvisé, un agent doit avoir subi avec succès la vérification de ses antécédents prévue au pont 11.1.3 de ladite annexe. (Dispositions réglementaires nationales en vigueur)

✓ **Objectif de la formation**

La formation doit permettre d'avoir une connaissance des mesures de sûreté applicables dans le cadre de l'activité de sûreté aéroportuaire, des personnes mettant en œuvre ces mesures.

✓ **Programme / Objectifs pédagogiques**

Plan général du cours comprenant les Modules De Compétence (MDC) selon les Règles D'Utilisation des modules de compétence (RDU) / ENAC Cours précisés - Exposé théorique avec présentation de tout équipement concerné.

**Point 11.2.3.7**

- Connaissance de la marche à suivre pour protéger les aéronefs et prévenir les accès non autorisés aux aéronefs
- Connaissance des éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation
- Connaissance de la menace interne et la radicalisation
- Connaissance des procédures pour sceller les aéronefs, si le cas s'applique à la personne à former
- Connaissance des systèmes de cartes d'identification utilisés dans cet aéroport
- Connaissance des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité et
- Connaissance des procédures d'intervention d'urgence

✓ **Modalités d'évaluation et de vérification des compétences**

Un suivi de contrôle oral de l'acquisition des compétences est réalisé ainsi qu'un questionnaire à choix multiple (QCM) ou unique (QCU) dont la note minimale de réussite à l'examen sera de 12/20 (*notation ENAC*).

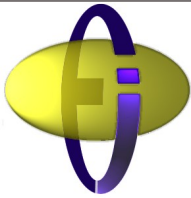
Une attestation individuelle de formation relative à la sûreté sera délivrée à l'issue de la formation ainsi qu'un tableau de résultats mentionnant la note obtenue au questionnaire de vérification des compétences.

✓ **Formation périodique**

La durée minimale de la formation périodique 11.2.3.7 est de 3h45, y compris la vérification des compétences, sur une périodicité de 5 ans.

Cependant, conformément au règlement (UE) n° 2015/1998, la fréquence de la formation périodique doit être suffisante pour garantir que leurs compétences sont maintenues ou complétées conformément à l'évolution du domaine de la sûreté. Chaque employeur doit donc adapter sa planification de formation périodique pour s'assurer que chaque agent reste compétent dans les tâches qu'il effectue.





fidès Conseil

**Cabinet Conseil & Organisme de Formation**  
Conseil en transport international  
Conception, organisation, actions de formation en sûreté aéroportuaire,  
sécurité et autres formations

**Formation Sûreté définie au point 11.2.3.8**  
**Vérification de concordance entre passagers et bagages**  
**Durée Formation Initiale : 3 heures 45 y compris la vérification des compétences**

✓ **Public concerné**

Tous les personnels non certifiés qui mettent en œuvre la vérification de concordance entre passagers et bagages.

✓ **Prérequis**

Avant d'accéder à une formation prévue aux points 11.2.3, 11.2.4 et 11.2.5 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 susvisé, un agent doit avoir subi avec succès la vérification de ses antécédents prévue au pont 11.1.3 de ladite annexe. (Dispositions réglementaires nationales en vigueur)

✓ **Objectif de la formation**

La formation doit permettre d'avoir une connaissance des mesures de sûreté applicables dans le cadre de l'activité de sûreté aéroportuaire, des personnes mettant en œuvre ces mesures.

✓ **Programme / Objectifs pédagogiques**

Plan général du cours comprenant les Modules De Compétence (MDC) selon les Règles D'Utilisation des modules de compétence (RDU) / ENAC Cours précisés - Exposé théorique avec présentation de tout équipement concerné.

**Point 11.2.3.8**

- Connaissance des actes d'intervention illicites déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles
- Connaissance des prescriptions légales applicables
- Connaissance des éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation
- Connaissance de la menace interne et la radicalisation
- Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté aérienne, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté
- Aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés
- Connaissance des procédures d'intervention d'urgence
- Connaissance des exigences et des techniques en matière de vérification de concordance entre passagers et bagages
- Connaissance des exigences de protection pour le matériel des transporteurs aériens utilisés pour le traitement des passagers et des bagages

✓ **Modalités d'évaluation et de vérification des compétences**

Un suivi de contrôle oral de l'acquisition des compétences est réalisé ainsi qu'un questionnaire à choix multiple (QCM) ou unique (QCU) dont la note minimale de réussite à l'examen sera de 12/20 (*notation ENAC*).

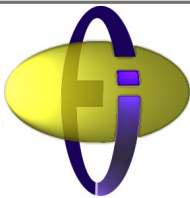
Une attestation individuelle de formation relative à la sûreté sera délivrée à l'issue de la formation ainsi qu'un tableau de résultats mentionnant la note obtenue au questionnaire de vérification des compétences.

✓ **Formation périodique**

La durée minimale de la formation périodique 11.2.3.8 est de 3h45, y compris la vérification des compétences, sur une périodicité de 5 ans.

Cependant, conformément au règlement (UE) n° 2015/1998, la fréquence de la formation périodique doit être suffisante pour garantir que leurs compétences sont maintenues ou complétées conformément à l'évolution du domaine de la sûreté. Chaque employeur doit donc adapter sa planification de formation périodique pour s'assurer que chaque agent reste compétent dans les tâches qu'il effectue.





fidès Conseil

**Cabinet Conseil & Organisme de Formation**  
Conseil en transport international  
Conception, organisation, actions de formation en sûreté aéroportuaire,  
sécurité et autres formations

**Formation Sûreté définie au point 11.2.3.9**  
**Contrôles de sûreté autres que l'inspection filtrage sur le fret et les envois postaux**  
**Durée Formation Initiale : 3 heures 45 y compris la vérification des compétences**

✓ **Public concerné**

Personnel non certifié qui effectue sur le fret et les envois postaux des contrôles de sûreté, autres que l'inspection filtrage

✓ **Prérequis**

Avant d'accéder à une formation prévue aux points 11.2.3, 11.2.4 et 11.2.5 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 susvisé, un agent doit avoir subi avec succès la vérification de ses antécédents prévue au point 11.1.3 de ladite annexe. (Dispositions réglementaires nationales en vigueur)

✓ **Objectif de la formation**

La formation doit permettre d'avoir une connaissance des mesures de sûreté applicables dans le cadre de l'activité de sûreté aéroportuaire, des personnes mettant en œuvre ces mesures.

✓ **Programme / Objectifs pédagogiques**

Plan général du cours comprenant les Modules De Compétence (MDC) selon les Règles D'Utilisation des modules de compétence (RDU) / ENAC Cours précisés - Exposé théorique avec présentation de tout équipement concerné.

**Point 11.2.3.9**

- Connaissance des actes d'intervention illicites déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles
- Connaissance des prescriptions légales applicables
- Connaissance des éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation
- Connaissance de la menace interne et la radicalisation
- Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté aérienne, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté dans la chaîne d'approvisionnement
- Connaissance des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité
- Aptitude à identifier les articles prohibés
- Aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés
- Connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés
- Connaissance des exigences de protection pour le fret et le courrier
- Connaissance des exigences applicables au transport, le cas échéant

✓ **Modalités d'évaluation et de vérification des compétences**

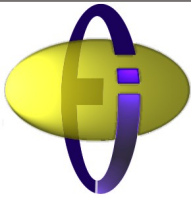
Un suivi de contrôle oral de l'acquisition des compétences est réalisé ainsi qu'un questionnaire à choix multiple (QCM) ou unique (QCU) dont la note minimale de réussite à l'examen sera de 12/20 (*notation ENAC*).

Une attestation individuelle de formation relative à la sûreté sera délivrée à l'issue de la formation ainsi qu'un tableau de résultats mentionnant la note obtenue au questionnaire de vérification des compétences.

✓ **Formation périodique**

La durée minimale de la formation périodique 11.2.3.9 est de 3h45, y compris la vérification des compétences, sur une périodicité de 5 ans.

Cependant, conformément au règlement (UE) n° 2015/1998, la fréquence de la formation périodique doit être suffisante pour garantir que leurs compétences sont maintenues ou complétées conformément à l'évolution du domaine de la sûreté. Chaque employeur doit donc adapter sa planification de formation périodique pour s'assurer que chaque agent reste compétent dans les tâches qu'il effectue.



fidès Conseil

**Cabinet Conseil & Organisme de Formation**  
Conseil en transport international  
Conception, organisation, actions de formation en sûreté aéroportuaire,  
sécurité et autres formations

**Formation Sûreté définie au point 11.2.3.9 & partie TCA**  
**Contrôles de sûreté autres que l'inspection filtrage sur le fret et les envois postaux**  
**& Personnes bénéficiant d'un accès non accompagné en ZSAR**  
**Durée Formation Initiale : 5 heures 15 y compris la vérification des compétences**

✓ **Public concerné**

Personnel non certifié qui effectue sur le fret et les envois postaux des contrôles de sûreté, autres que l'inspection filtrage et qui bénéficient d'un accès non accompagné en Zone de Sûreté à Accès Réglementé (ZSAR).

✓ **Prérequis**

Avant d'accéder à une formation prévue aux points 11.2.3, 11.2.4 et 11.2.5 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 susvisé, un agent doit avoir subi avec succès la vérification de ses antécédents prévue au pont 11.1.3 de ladite annexe. (Dispositions réglementaires nationales en vigueur)

✓ **Objectif de la formation**

La formation doit permettre d'avoir une connaissance des mesures de sûreté applicables dans le cadre de l'activité de sûreté aéroportuaire, des personnes mettant en œuvre ces mesures.

✓ **Programme / Objectifs pédagogiques**

Plan général du cours comprenant les Modules De Compétence (MDC) selon les Règles D'Utilisation des modules de compétence (RDU) / ENAC Cours précisés - Exposé théorique avec présentation de tout équipement concerné.

**Point 11.2.3.9**

- Connaissance des actes d'intervention illicites déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles
- Connaissance des prescriptions légales applicables
- Connaissance des éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation
- Connaissance de la menace interne et la radicalisation
- Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté aérienne, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté dans la chaîne d'approvisionnement
- Connaissance des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité
- Aptitude à identifier les articles prohibés
- Aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés
- Connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés
- Connaissance des exigences de protection pour le fret et le courrier
- Connaissance des exigences applicables au transport, le cas échéant

**Partie TCA**

- Compréhension de la configuration du point d'inspection/filtrage et du processus d'inspection/filtrage
- Connaissance des procédures de contrôle d'accès et des procédures d'inspection/filtrage correspondantes
- Connaissance des cartes d'identification utilisées
- Aptitude à réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté

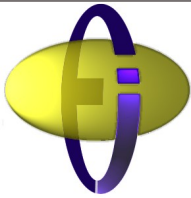
✓ **Modalités d'évaluation et de vérification des compétences**

Un suivi de contrôle oral de l'acquisition des compétences est réalisé ainsi qu'un questionnaire à choix multiple (QCM) ou unique (QCU) dont la note minimale de réussite à l'examen sera de 12/20 (*notation ENAC*).

Une attestation individuelle de formation relative à la sûreté sera délivrée à l'issue de la formation ainsi qu'un tableau de résultats mentionnant la note obtenue au questionnaire de vérification des compétences.

✓ **Formation périodique**

La durée minimale de la formation périodique 11.2.3.9 & partie TCA est de 5h15, y compris la vérification des compétences, sur une périodicité de 5 ans.



fidès Conseil

**Cabinet Conseil & Organisme de Formation**  
Conseil en transport international  
Conception, organisation, actions de formation en sûreté aéroportuaire,  
sécurité et autres formations

**Formation Sûreté définie au point 11.2.3.10**  
**Contrôles de sûreté autres que l'inspection filtrage sur le courrier et le matériel des transporteurs aériens, les approvisionnements de bord et les fournitures d'aéroport**  
**Durée Formation Initiale : 3 heures 45 y compris la vérification des compétences**

✓ **Public concerné**

Personnel non certifié qui effectue sur le courrier et le matériel des transporteurs aériens, les approvisionnements de bord et les fournitures d'aéroport, des contrôles de sûreté, autres que l'inspection filtrage

✓ **Prérequis**

Avant d'accéder à une formation prévue aux points 11.2.3, 11.2.4 et 11.2.5 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 susvisé, un agent doit avoir subi avec succès la vérification de ses antécédents prévue au pont 11.1.3 de ladite annexe. (Dispositions réglementaires nationales en vigueur)

✓ **Objectif de la formation**

La formation doit permettre d'avoir une connaissance des mesures de sûreté applicables dans le cadre de l'activité de sûreté aéroportuaire, des personnes mettant en œuvre ces mesures.

✓ **Programme / Objectifs pédagogiques**

Plan général du cours comprenant les Modules De Compétence (MDC) selon les Règles D'Utilisation des modules de compétence (RDU) / ENAC Cours précisés - Exposé théorique avec présentation de tout équipement concerné.

**Point 11.2.3.10**

- Connaissance des actes d'intervention illicites déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles
- Connaissance des prescriptions légales applicables
- Connaissance des éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation
- Connaissance de la menace interne et la radicalisation
- Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté aérienne, [...]; [COMAT-COMAIL, AB, FA]
- Connaissance [...] des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté; [COMAT-COMAIL, AB, FA]
- Connaissance des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité
- Connaissance des procédures de notification
- Aptitude à identifier les articles prohibés
- Aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés
- Connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés
- Connaissance des exigences de protection applicables au courrier et au matériel des transporteurs aériens, aux approvisionnements de bord et aux fournitures d'aéroport, selon le cas
- Connaissance des exigences applicables au transport, le cas échéant

✓ **Modalités d'évaluation et de vérification des compétences**

Un suivi de contrôle oral de l'acquisition des compétences est réalisé ainsi qu'un questionnaire à choix multiple (QCM) ou unique (QCU) dont la note minimale de réussite à l'examen sera de 12/20 (*notation ENAC*).

Une attestation individuelle de formation relative à la sûreté sera délivrée à l'issue de la formation ainsi qu'un tableau de résultats mentionnant la note obtenue au questionnaire de vérification des compétences.

✓ **Formation périodique**

La durée minimale de la formation périodique 11.2.3.10 est de 3h45, y compris la vérification des compétences, sur une périodicité de 5 ans.

Cependant, conformément au règlement (UE) n° 2015/1998, la fréquence de la formation périodique doit être suffisante pour garantir que leurs compétences sont maintenues ou complétées conformément à l'évolution du domaine de la sûreté. Chaque employeur doit donc adapter sa planification de formation périodique pour s'assurer que chaque agent reste compétent dans les tâches qu'il effectue.



fidès Conseil

**Cabinet Conseil & Organisme de Formation**  
Conseil en transport international  
Conception, organisation, actions de formation en sûreté aéroportuaire,  
sécurité et autres formations

**Formation Sûreté définie au point 11.2.3.10 & partie TCA**  
**Contrôles de sûreté autres que l'inspection filtrage sur le courrier et le matériel des transporteurs aériens, les approvisionnements de bord et les fournitures d'aéroport & Personnes bénéficiant d'un accès non accompagné en ZSAR**  
**Durée Formation Initiale : 5 heures 15 y compris la vérification des compétences**

✓ **Public concerné**

Personnel non certifié qui effectue sur le courrier et le matériel des transporteurs aériens, les approvisionnements de bord et les fournitures d'aéroport, des contrôles de sûreté, autres que l'inspection filtrage et qui bénéficient d'un accès non accompagné en Zone de Sûreté à Accès Réglementé (ZSAR).

✓ **Prérequis**

Avant d'accéder à une formation prévue aux points 11.2.3, 11.2.4 et 11.2.5 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 susvisé, un agent doit avoir subi avec succès la vérification de ses antécédents prévue au point 11.1.3 de ladite annexe. (Dispositions réglementaires nationales en vigueur)

✓ **Objectif de la formation**

La formation doit permettre d'avoir une connaissance des mesures de sûreté applicables dans le cadre de l'activité de sûreté aéroportuaire, des personnes mettant en œuvre ces mesures.

✓ **Programme / Objectifs pédagogiques**

Plan général du cours comprenant les Modules De Compétence (MDC) selon les Règles D'Utilisation des modules de compétence (RDU) / ENAC Cours précisés - Exposé théorique avec présentation de tout équipement concerné.

**Point 11.2.3.10**

- Connaissance des actes d'intervention illicites déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles
- Connaissance des prescriptions légales applicables
- Connaissance des éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation
- Connaissance de la menace interne et la radicalisation
- Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté aérienne, [...]; [COMAT-COMAIL, AB, FA]
- Connaissance [...] des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté; [COMAT-COMAIL, AB, FA]
- Connaissance des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité
- Connaissance des procédures de notification
- Aptitude à identifier les articles prohibés
- Aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés
- Connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés
- Connaissance des exigences de protection applicables au courrier et au matériel des transporteurs aériens, aux approvisionnements de bord et aux fournitures d'aéroport, selon le cas
- Connaissance des exigences applicables au transport, le cas échéant

**Partie TCA**

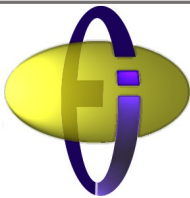
- Compréhension de la configuration du point d'inspection/filtrage et du processus d'inspection/filtrage
- Connaissance des procédures de contrôle d'accès et des procédures d'inspection/filtrage correspondantes
- Connaissance des cartes d'identification utilisées
- Aptitude à réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté

✓ **Modalités d'évaluation et de vérification des compétences**

Un suivi de contrôle oral de l'acquisition des compétences est réalisé ainsi qu'un questionnaire à choix multiple (QCM) ou unique (QCU) dont la note minimale de réussite à l'examen sera de 12/20 (*notation ENAC*). Une attestation individuelle de formation relative à la sûreté sera délivrée à l'issue de la formation ainsi qu'un tableau de résultats mentionnant la note obtenue au questionnaire de vérification des compétences.

✓ **Formation périodique**

La durée minimale de la formation périodique 11.2.3.10 est de 5h15, y compris la vérification des compétences, sur une périodicité de 5 ans.



fidès Conseil

**Cabinet Conseil & Organisme de Formation**  
Conseil en transport international  
Conception, organisation, actions de formation en sûreté aéroportuaire,  
sécurité et autres formations

**Formations Sûreté définies aux points 11.2.3.9 & 11.2.3.10**  
**Contrôles de sûreté autres que l'inspection filtrage sur le fret et les envois postaux & sur le courrier et le matériel des transporteurs aériens, les approvisionnements de bord et les fournitures d'aéroport**  
**Durée Formation Initiale : 5 heures 30 y compris la vérification des compétences**

✓ **Public concerné**

Personnel non certifié qui effectue sur le fret et les envois postaux & sur le courrier et le matériel des transporteurs aériens, les approvisionnements de bord et les fournitures d'aéroport, des contrôles de sûreté, autres que l'inspection filtrage

✓ **Prérequis**

Avant d'accéder à une formation prévue aux points 11.2.3, 11.2.4 et 11.2.5 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 susvisé, un agent doit avoir subi avec succès la vérification de ses antécédents prévue au point 11.1.3 de ladite annexe. (Dispositions réglementaires nationales en vigueur)

✓ **Objectif de la formation**

La formation doit permettre d'avoir une connaissance des mesures de sûreté applicables dans le cadre de l'activité de sûreté aéroportuaire, des personnes mettant en œuvre ces mesures.

✓ **Programme / Objectifs pédagogiques**

Plan général du cours comprenant les Modules De Compétence (MDC) selon les Règles D'Utilisation des modules de compétence (RDU) / ENAC Cours précisés - Exposé théorique avec présentation de tout équipement concerné.

**Points 11.2.3.9 & 11.2.3.10**

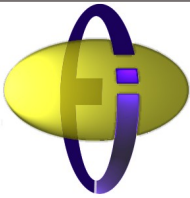
- Connaissance des actes d'intervention illicites déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles
- Connaissance des prescriptions légales applicables
- Connaissance des éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation
- Connaissance de la menace interne et la radicalisation
- Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté aérienne, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté dans la chaîne d'approvisionnement
- Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté aérienne, [...]; [COMAT-COMAIL, AB, FA]
- Connaissance [...] des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté; [COMAT-COMAIL, AB, FA]
- Connaissance des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité
- Connaissance des procédures de notification
- Aptitude à identifier les articles prohibés
- Aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés
- Connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés
- Connaissance des exigences de protection pour le fret et le courrier
- Connaissance des exigences de protection applicables au courrier et au matériel des transporteurs aériens, aux approvisionnements de bord et aux fournitures d'aéroport, selon le cas
- Connaissance des exigences applicables au transport, le cas échéant

✓ **Modalités d'évaluation et de vérification des compétences**

Un suivi de contrôle oral de l'acquisition des compétences est réalisé ainsi qu'un questionnaire à choix multiple (QCM) ou unique (QCU) dont la note minimale de réussite à l'examen sera de 12/20 (*notation ENAC*). Une attestation individuelle de formation relative à la sûreté sera délivrée à l'issue de la formation ainsi qu'un tableau de résultats mentionnant la note obtenue au questionnaire de vérification des compétences.

✓ **Formation périodique**

La durée minimale de la formation périodique 11.2.3.10 est de 3h45, y compris la vérification des compétences, sur une périodicité de 5 ans. Cependant, conformément au règlement (UE) n° 2015/1998, la fréquence de la formation périodique doit être suffisante pour garantir que leurs compétences sont maintenues ou complétées conformément à l'évolution du domaine de la sûreté. Chaque employeur doit donc adapter sa planification de formation périodique pour s'assurer que chaque agent reste compétent dans les tâches qu'il effectue.



fidès Conseil

**Cabinet Conseil & Organisme de Formation**  
Conseil en transport international  
Conception, organisation, actions de formation en sûreté aéroportuaire,  
sécurité et autres formations

**Formations Sûreté définies aux points 11.2.3.9 & 11.2.3.10 & partie TCA  
Contrôles de sûreté autres que l'inspection filtrage sur le fret et les envois postaux  
& Contrôles de sûreté sur le courrier et le matériel des transporteurs aériens, les  
approvisionnement de bord et les fournitures d'aéroport  
& Personnes autres que les passagers bénéficiant d'un accès non accompagné en ZSAR  
Durée Formation Initiale : 7 heures y compris la vérification des compétences**

✓ **Public concerné**

Personnel non certifié qui effectue sur le fret et les envois postaux, & sur le courrier et le matériel des transporteurs aériens, les approvisionnements de bord et les fournitures d'aéroport, des contrôles de sûreté, autres que l'inspection filtrage & toute personne amenée à travailler en Zone de Sûreté à Accès Réglementé (ZSAR) d'une plate-forme aéroportuaire.

✓ **Prérequis**

Avant d'accéder à une formation prévue aux points 11.2.3, 11.2.4 et 11.2.5 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 susvisé, un agent doit avoir subi avec succès la vérification de ses antécédents prévue au pont 11.1.3 de ladite annexe. (Dispositions réglementaires nationales en vigueur)

✓ **Objectif de la formation**

La formation doit permettre d'avoir une connaissance des mesures de sûreté applicables dans le cadre de l'activité de sûreté aéroportuaire, des personnes mettant en œuvre ces mesures.

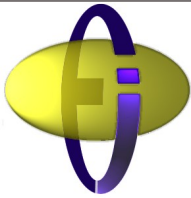
✓ **Programme / Objectifs pédagogiques**

Plan général du cours comprenant les Modules De Compétence (MDC) selon les Règles D'Utilisation des modules de compétence (RDU) / ENAC Cours précisés - Exposé théorique avec présentation de tout équipement concerné.

**Points 11.2.3.9 & 11.2.3.10**

- Connaissance des actes d'intervention illicites déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles
- Connaissance des prescriptions légales applicables
- Connaissance des éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation
- Connaissance de la menace interne et la radicalisation
- Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté aérienne, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté dans la chaîne d'approvisionnement
- Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté aérienne, [...]; [COMAT-COMAIL, AB, FA]
- Connaissance [...] des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté; [COMAT-COMAIL, AB, FA]
- Connaissance des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité
- Connaissance des procédures de notification
- Aptitude à identifier les articles prohibés
- Aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés
- Connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés
- Connaissance des exigences de protection pour le fret et le courrier
- Connaissance des exigences de protection applicables au courrier et au matériel des transporteurs aériens, aux approvisionnements de bord et aux fournitures d'aéroport, selon le cas
- Connaissance des exigences applicables au transport, le cas échéant





fides Conseil

**Cabinet Conseil & Organisme de Formation**  
Conseil en transport international  
Conception, organisation, actions de formation en sûreté aéroportuaire,  
sécurité et autres formations

#### **Point 11.2.6.2 - Partie TCA**

- Compréhension de la configuration du point d'inspection/filtrage et du processus d'inspection/filtrage
- Connaissance des procédures de contrôle d'accès et des procédures d'inspection/filtrage correspondantes
- Connaissance des cartes d'identification utilisées
- Aptitude à réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté

#### ✓ **Modalités d'évaluation et de vérification des compétences**

Un suivi de contrôle oral de l'acquisition des compétences est réalisé ainsi qu'un questionnaire à choix multiple (QCM) ou unique (QCU) dont la note minimale de réussite à l'examen sera de 12/20 (*notation ENAC*).

Une attestation individuelle de formation relative à la sûreté sera délivrée à l'issue de la formation ainsi qu'un tableau de résultats mentionnant la note obtenue au questionnaire de vérification des compétences.

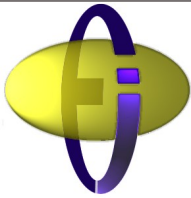
#### ✓ **Formation périodique**

La durée minimale de la formation périodique 11.2.3.9 & 11.2.3.10 est de 5h30, y compris la vérification des compétences, sur une périodicité de 5 ans.

La durée minimale de la formation périodique 11.2.6.2 est de 2h. Sa périodicité est de 3 ans (durée de validité maximale d'un TCA).

Cependant, conformément au règlement (UE) n° 2015/1998, la fréquence de la formation périodique doit être suffisante pour garantir que leurs compétences sont maintenues ou complétées conformément à l'évolution du domaine de la sûreté. Chaque employeur doit donc adapter sa planification de formation périodique pour s'assurer que chaque agent reste compétent dans les tâches qu'il effectue.





fidès Conseil

**Cabinet Conseil & Organisme de Formation**  
Conseil en transport international  
Conception, organisation, actions de formation en sûreté aéroportuaire,  
sécurité et autres formations

**Formation Sûreté définie au point 11.2.4**  
**Superviseur d'agents qualifiés effectuant des contrôles de sûreté (Points 11.2.3.6 à 10)**  
**Durée Formation Initiale : 10 heures 45 y compris la vérification des compétences**

✓ **Public concerné**

Les personnels qui supervisent les agents effectuant les tâches énumérées aux points 11.2.3.6 à 11.2.3.10.

✓ **Prérequis**

Avant d'accéder à une formation prévue aux points 11.2.3, 11.2.4 et 11.2.5 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 susvisé, un agent doit avoir subi avec succès la vérification de ses antécédents prévue au point 11.1.3 de ladite annexe. (Dispositions réglementaires nationales en vigueur)

La réglementation impose que les agents visés au 11.2.4 suivent la formation des agents supervisés, la formation de base 11.2.2 et la formation propre à la supervision 11.2.4.

✓ **Objectif de la formation**

La formation doit permettre d'avoir une connaissance des mesures de sûreté applicables dans le cadre de l'activité de sûreté aéroportuaire, des personnes mettant en œuvre ces mesures.

✓ **Programme / Objectifs pédagogiques**

Plan général du cours comprenant les Modules De Compétence (MDC) selon les Règles D'Utilisation des modules de compétence (RDU) / ENAC Cours précisés - Exposé théorique avec présentation de tout équipement concerné.

**Point 11.2.4 Superviseur d'agents relevant des points 11.2.3.6 à 11.2.3.10**

- Connaissance des prescriptions légales applicables et des moyens de s'y conformer
- Connaissance des tâches de supervision
- Connaissance du contrôle interne de la qualité
- Aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés
- Connaissance des procédures d'intervention d'urgence
- Capacité à parrainer les autres, à leur donner une formation sur le lieu de travail et à les motiver
- + Connaissance de la gestion des conflits (si les tâches assignées à la personne concernée l'exigent)
- + Connaissance des capacités et des limites des équipements de sûreté ou des méthodes d'inspection/filtrage utilisées (si les tâches assignées à la personne concernée l'exigent)

✓ **Modalités d'évaluation et de vérification des compétences**

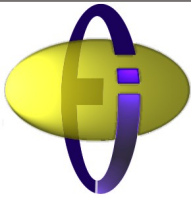
Un suivi de contrôle oral de l'acquisition des compétences est réalisé ainsi qu'un questionnaire à choix multiple (QCM) ou unique (QCU) dont la note minimale de réussite à l'examen sera de 12/20 (*notation ENAC*).

Une attestation individuelle de formation relative à la sûreté sera délivrée à l'issue de la formation ainsi qu'un tableau de résultats mentionnant la note obtenue au questionnaire de vérification des compétences.

✓ **Formation périodique**

La durée minimale de la formation périodique 11.2.4 est de 10h45, y compris la vérification des compétences, sur une périodicité de 5 ans.

Cependant, conformément au règlement (UE) n° 2015/1998, la fréquence de la formation périodique doit être suffisante pour garantir que leurs compétences sont maintenues ou complétées conformément à l'évolution du domaine de la sûreté. Chaque employeur doit donc adapter sa planification de formation périodique pour s'assurer que chaque agent reste compétent dans les tâches qu'il effectue.



### **Formation Sûreté définie au point 11.2.5**

**Personnes assumant une responsabilité générale au niveau national ou local en relation avec le respect de toutes les dispositions légales et applicables dans le cas d'un programme de sûreté et de sa mise en œuvre (« gestionnaires de sûreté »)**

**Durée Formation Initiale : 10 heures 45 y compris la vérification des compétences**

#### ✓ Public concerné

Les gestionnaires de sûreté doivent être désignés dans le programme de sûreté. Ces personnes sont celles responsables de la mise en œuvre globale ou locale des mesures de sûreté et/ou des contrôles qualité.

#### ✓ Prérequis

Avant d'accéder à une formation prévue aux points 11.2.3, 11.2.4 et 11.2.5 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 susvisé, un agent doit avoir subi avec succès la vérification de ses antécédents prévue au pont 11.1.3 de ladite annexe. (Dispositions réglementaires nationales en vigueur)

La réglementation impose que les agents visés au 11.2.5 suivent la formation de base 11.2.2 et la formation « gestionnaire de sûreté » 11.2.5.

#### ✓ Objectif de la formation

La formation doit permettre d'avoir une connaissance des mesures de sûreté applicables dans le cadre de l'activité de sûreté aéroportuaire, des personnes mettant en œuvre ces mesures.

#### ✓ Programme / Objectifs pédagogiques

Plan général du cours comprenant les Modules De Compétence (MDC) selon les Règles D'Utilisation des modules de compétence (RDU) / ENAC Cours précisés - Exposé théorique avec présentation de tout équipement concerné.

#### **Point 11.2.5**

- Connaissance des prescriptions légales applicables et des moyens de s'y conformer
- Connaissance du contrôle de la qualité aux niveaux interne, national, communautaire et international
- Capacité à motiver les autres
- Connaissance des capacités et des limites des équipements de sûreté ou des méthodes d'inspection/filtrage utilisées

#### ✓ Modalités d'évaluation et de vérification des compétences

Un suivi de contrôle oral de l'acquisition des compétences est réalisé ainsi qu'un questionnaire à choix multiple (QCM)

ou unique (QCU) dont la note minimale de réussite à l'examen sera de 12/20 (*notation ENAC*).

Une attestation individuelle de formation relative à la sûreté sera délivrée à l'issue de la formation ainsi qu'un tableau de résultats mentionnant la note obtenue au questionnaire de vérification des compétences.

#### ✓ Formation périodique

La durée indicative de la formation périodique 11.2.5 est de 8h15, y compris la vérification des compétences, sur une périodicité de 5 ans (pas de formation périodique 11.2.2).

Cependant, conformément au règlement (UE) n° 2015/1998, la fréquence de la formation périodique doit être suffisante pour garantir que leurs compétences sont maintenues ou complétées conformément à l'évolution du domaine de la sûreté. Chaque employeur doit donc adapter sa planification de formation périodique pour s'assurer que chaque agent reste compétent dans les tâches qu'il effectue.



fidès Conseil

**Cabinet Conseil & Organisme de Formation**  
Conseil en transport international  
Conception, organisation, actions de formation en sûreté aéroportuaire,  
sécurité et autres formations

**Formation Sûreté définie au point 11.2.6.2**  
**Personnes autres que les passagers bénéficiant d'un accès non accompagné en ZSAR**  
**Durée Formation Initiale : 3 heures 15 y compris la vérification des compétences**

✓ **Public concerné**

Toute personne amenée à travailler en Zone de Sûreté à Accès Réglementé (ZSAR) d'une plate-forme aéroportuaire.

✓ **Prérequis**

Avant d'accéder à une formation prévue aux points 11.2.3, 11.2.4 et 11.2.5 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 susvisé, un agent doit avoir subi avec succès la vérification de ses antécédents prévue au point 11.1.3 de ladite annexe. (Dispositions réglementaires nationales en vigueur)

✓ **Objectif de la formation**

La formation doit permettre d'avoir une connaissance des mesures de sûreté applicables dans le cadre de l'activité de sûreté aéroportuaire, des personnes mettant en œuvre ces mesures.

✓ **Programme / Objectifs pédagogiques**

Plan général du cours comprenant les Modules De Compétence (MDC) selon les Règles D'Utilisation des modules de compétence (RDU) / ENAC Cours précisés - Exposé théorique avec présentation de tout équipement concerné.

**Point 11.2.6.2**

- Connaissance des actes d'intervention illicites déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles
- Connaissance des prescriptions légales applicables
- Connaissance des éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation
- Connaissance de la menace interne et la radicalisation
- Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté
- Compréhension de la configuration du poste d'inspection/filtrage et du processus d'inspection/filtrage
- Connaissance des procédures de contrôle d'accès et des procédures d'inspection filtrage correspondantes
- Connaissance des cartes d'identification aéroportuaires utilisées dans cet aéroport
- Connaissance des procédures de notification
- Aptitude à réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté

✓ **Modalités d'évaluation et de vérification des compétences**

Un suivi de contrôle oral de l'acquisition des compétences est réalisé ainsi qu'un questionnaire à choix multiple (QCM) ou unique (QCU) dont la note minimale de réussite à l'examen sera de 12/20 (*notation ENAC*).

Une attestation individuelle de formation relative à la sûreté sera délivrée à l'issue de la formation ainsi qu'un tableau de résultats mentionnant la note obtenue au questionnaire de vérification des compétences.

✓ **Formation périodique**

La durée minimale de la formation périodique 11.2.6.2 est de 2h. Sa périodicité est de 3 ans (durée de validité maximale d'un TCA).



fides Conseil

**Cabinet Conseil & Organisme de Formation**  
Conseil en transport international  
Conception, organisation, actions de formation en sûreté aéroportuaire,  
sécurité et autres formations

**Formation Sûreté définie au point 11.2.7**  
**Personne nécessitant une sensibilisation à la sûreté générale**  
**Durée Formation Initiale : 2 heures 15 y compris la vérification des compétences**

✓ **Public concerné**

Chez un agent habilité ou un chargeur connu, toute personne ayant accès au fret aérien identifiable ou au courrier aérien identifiable qui a fait l'objet des contrôles de sûreté requis.

Chez un fournisseur d'approvisionnements de bord ou de fournitures d'aéroport, toute personne ayant accès aux approvisionnements de bord et fournitures d'aéroport sans réaliser les missions indiquées aux points 11.2.3.3 et 11.2.3.10.

✓ **Prérequis**

Avant d'accéder à une formation prévue aux points 11.2.3, 11.2.4 et 11.2.5 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 susvisé, un agent doit avoir subi avec succès la vérification de ses antécédents prévue au pont 11.1.3 de ladite annexe. (Dispositions réglementaires nationales en vigueur)

✓ **Objectif de la formation**

La formation doit permettre d'avoir une connaissance des mesures de sûreté applicables dans le cadre de l'activité de sûreté aéroportuaire, des personnes mettant en œuvre ces mesures.

✓ **Programme / Objectifs pédagogiques**

Plan général du cours comprenant les Modules De Compétence (MDC) selon les Règles D'Utilisation des modules de compétence (RDU) / ENAC Cours précisés - Exposé théorique avec présentation de tout équipement concerné.

**Point 11.2.7**

- Connaissance des actes d'intervention illicites déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles
- Connaissance des prescriptions légales applicables
- Connaissance des éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation
- Connaissance de la menace interne et la radicalisation
- Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté aérienne dans leur environnement de travail, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté
- Connaissance des procédures de notification
- Aptitude à réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté

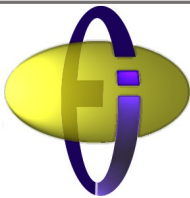
✓ **Modalités d'évaluation et de vérification des compétences**

Un suivi de contrôle oral de l'acquisition des compétences est réalisé ainsi qu'un questionnaire à choix multiple (QCM) ou unique (QCU) dont la note minimale de réussite à l'examen sera de 12/20 (*notation ENAC*).

Une attestation individuelle de formation relative à la sûreté sera délivrée à l'issue de la formation ainsi qu'un tableau de résultats mentionnant la note obtenue au questionnaire de vérification des compétences.

✓ **Formation périodique**

La durée minimale de la formation périodique 11.2.7 est de 1h45 y compris la vérification des compétences sur une périodicité est de 5 ans.



fidès Conseil

**Cabinet Conseil & Organisme de Formation**  
Conseil en transport international  
Conception, organisation, actions de formation en sûreté aéroportuaire,  
sécurité et autres formations

**Formations Sûreté définies aux points 11.4.1 & 11.4.3**  
**Agents de Sûreté certifiés de typologie 1 à 10 mettant en œuvre des contrôles de sûreté**  
**Durée Formation Périodique : cf. tableau ci-après + vérification des compétences**

✓ **Public concerné**

Tout agent de sûreté en possession d'une certification de typologie 1 à 10 (agents chargés de l'Inspection / Filtrage dans les différents domaines d'activités 11.2.3.1 à 11.2.3.5) devant mettre à jour les compétences acquises lors de la certification initiale et qu'elles soient en outre complétées en fonction des évolutions réglementaires. Ces formations périodiques sont hors imagerie (FPHI) ou avec imagerie (FPI).

✓ **Prérequis**

Avant d'accéder à une formation prévue aux points 11.2.3, 11.2.4 et 11.2.5 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 susvisé, un agent doit avoir subi avec succès la vérification de ses antécédents prévue au pont 11.1.3 de ladite annexe. Il doit être en possession d'une certification à jour. (Dispositions réglementaires nationales en vigueur)

✓ **Objectif de la formation**

La formation doit permettre d'avoir une connaissance des mesures de sûreté applicables dans le cadre de l'activité de sûreté aéroportuaire, des personnes mettant en œuvre ces mesures.

✓ **Programme / Objectifs pédagogiques**

Plan général du cours comprenant les Modules De Compétence (MDC) selon les Règles D'Utilisation des modules de compétence (RDU) / ENAC Cours précisés - Exposé théorique avec présentation de tout équipement concerné.

Cf. guide de mise en œuvre Domaine 11 - Tableau récapitulatif des formations ci-après

✓ **Modalités d'évaluation et de vérification des compétences**

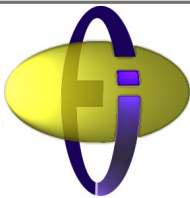
Un suivi de contrôle oral de l'acquisition des compétences est réalisé ainsi qu'un questionnaire à choix multiple (QCM) ou unique (QCU) dont la note minimale de réussite à l'examen sera de 12/20 (*notation ENAC*).

Dans le cadre de formation périodique avec imagerie, des tests sont réalisés à l'aide du logiciel LOGYX.

Des grilles d'évaluation pratique par agent sont réalisées avec un résultat : maîtrisé ou à reprendre dans les meilleurs délais

Une attestation individuelle de formation relative à la sûreté sera délivrée à l'issue de la formation ainsi qu'un tableau de résultats mentionnant la note obtenue au questionnaire de vérification des compétences, de la maîtrise de l'évaluation pratique et imagerie si nécessaire.





fides Conseil

**Guide de mise en œuvre Domaine 11 -Tableau récapitulatif des formations (initiales, périodiques et sur le tas)**

Extraits de l'arrêté du 11 septembre 2013 - s'y référer pour toutes les définitions de formation initiale, sur le tas, périodique et instructeur certifié ou qualifié						
Formations délivrées par:	INTITULE DES FORMATIONS	Durée minimale de formation initiale, théorique et pratique			Durée et périodicité minimale des formations périodiques hors imagerie (FPHI)	
		Théorie et pratique hors équipement	Connaissance des équipements (théorie)	Analyse d'images sur simulateur	Durée	Périodicité
Instructeur certifié	Typologie d'agents qui effectuent les tâches 11.2.3.1 à 11.2.3.5 (la formation 11.2.2 est incluse pour les typologies le nécessitant c'est-à-dire pour les personnes effectuant des tâches du 11.2.3.1, 11.2.3.4 ou 11.2.3.5)					
	Typologie n°1 (T1): 11.2.3.2 : inspection/filtrage du fret et du courrier	21H00	12H00	14H00	7H00	année civile
	Typologie n°2 (T2): 11.2.3.1 (IFPBC) : inspection/filtrage des personnes, des bagages de cabine, des articles transportés, et 11.2.3.2 : inspection/filtrage du fret et du courrier, et 11.2.3.5 : contrôles d'accès à un aéroport et opérations de surveillance et de patrouille.	50H15 59h30	12H00	32H00 38h00	14H00	année civile
	Typologie n°3 (T3): 11.2.3.1 (IFPBC) : inspection/filtrage des personnes, des bagages de cabine, des articles transportés, et 11.2.3.5 : contrôles d'accès à un aéroport et opérations de surveillance et de patrouille.	32H45	12H00	20H00	7H00	année civile
	Typologie n°4 (T4): 11.2.3.1 (IFBS) : inspection/filtrage des bagages de soute	19H10	12H00	24H00	7H00	année civile
	Typologie n°5 (T5): 11.2.3.1 (IFPBC) : inspection/filtrage des personnes, des bagages de cabine, des articles transportés, et 11.2.3.3 : inspection/filtrage du courrier et du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bord et des fournitures d'aéroport, et 11.2.3.5 : contrôles d'accès à un aéroport et opérations de surveillance et de patrouille.	43H30	12H00	20H00	7H00	année civile
	Typologie n°6 (T6): 11.2.3.1 (IFPBC) : inspection/filtrage des personnes, des bagages de cabine, des articles transportés, et 11.2.3.3 : inspection/filtrage du courrier et du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bord et des fournitures d'aéroport, et 11.2.3.4 : inspections des véhicules, et 11.2.3.5 : contrôles d'accès à un aéroport et opérations de surveillance et de patrouille.	51H30	12H00	20H00	14H00	année civile
	Typologie n°7 (T7): 11.2.3.1 : inspection/filtrage des personnes, des bagages de cabine, des articles transportés et des bagages de soute, et 11.2.3.3 : inspection/filtrage du courrier et du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bord et des fournitures d'aéroport, et 11.2.3.4 : inspections des véhicules, et 11.2.3.5 : contrôles d'accès à un aéroport et opérations de surveillance et de patrouille.	59H30	12H00	38H00	14H00	année civile
	Typologie n°8 (T8): 11.2.3.3 : inspection/filtrage du courrier et du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bord et des fournitures d'aéroport.	14H45	12H00		7H00	année civile
	Typologie n°9 (T9): 11.2.3.5 : contrôles d'accès à un aéroport et opérations de surveillance et de patrouille.	14H45			14H00	sur 5 ans
	Typologie n°10 (T10): 11.2.3.1 : inspection/filtrage des personnes, des bagages de cabine, des articles transportés et des bagages de soute, et 11.2.3.2 : inspection/filtrage du fret et du courrier, et 11.2.3.3 : inspection/filtrage du courrier et du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bord et des fournitures d'aéroport, et 11.2.3.4 : inspections des véhicules, et 11.2.3.5 : contrôles d'accès à un aéroport et opérations de surveillance et de patrouille.	74H00	12H00	50H00	21H00	année civile
	<b>Superviseurs 11.2.4 de 11.2.3.1 à 11.2.3.5 selon les typologies ci-dessus</b>					
	11.2.4. Formation spécifique pour les personnes qui supervisent directement les personnes qui effectuent des contrôles de sûreté 11.2.3.1 à 11.2.3.5 ("superviseurs") (qui complète la formation d'agent qui inclut le 11.2.2 si agent effectue des tâches du 11.2.3.1, 11.2.3.4 ou 11.2.3.5)		21H00 + 7H00 de 11.2.2 si pas suivi en tant qu'agent		21H00	sur 5 ans
<b>Personnes non certifiées</b>						
11.2.3.3. CVFM: contrôles visuels et fouilles manuelles du courrier et du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bord et des fournitures d'aéroport.	10H30			5H00	sur 5 ans	
<b>Formations délivrées par:</b>	<b>Durées minimales des formations sur le tas relatives à l'utilisation des équipements</b>	<b>Formations délivrées par:</b>	<b>Durées et périodicité minimale des formations périodiques imageries (point 11.4.1 de l'annexe du règlement 2015/1998 susvisé)</b>			
Instructeur certifié ou superviseur ou agent certifié ayant une expérience de 2 ans minimum	Famille d'équipement	Durée	Famille d'équipement	Durée	Périodicité	Les durées d'entraînement périodique mentionnées sont à répartir sur l'ensemble des familles d'équipements utilisés par l'agent en formation périodique imagerie.
	RX	3H30	RX et EDS simple vue multi vues	6H00	semestre calendaire	
	EDS simple vue / multi vues	3H30 + 2H00 par équipements de constructeurs différents	EDS simple vue multi vues coupes et 3D	6H00	semestre calendaire	
	EDS vue en coupe et 3D	7H00 + 2H00 par équipements de constructeurs différents	RX et EDS simple vue multi vues coupes et 3D	9H00	semestre calendaire	
	ETD, WTMD, HHMD, SSC, SMD, MDE	0H15 chaque				
eq au concept d'opération différent	0H10 en plus					
LEDS	0H20					
<b>Formations délivrées par:</b>	<b>Durée minimale de formation initiale , théorique et pratique des personnes qui effectuent les tâches 11.2.3.6 à 11.2.3.10, 11.2.6.2, 11.2.7:</b>	<b>Durée</b>	<b>Durée formations périodiques</b>	<b>Périodicité</b>		
Instructeur qualifié	11.2.2. La formation de base des personnes qui exécutent les tâches énumérées aux points 11.2.4 (superviseur des personnes qui effectuent les tâches 11.2.3.6 à 11.2.3.10)	7H00				
	11.2.4 : formation spécifique des personnes supervisant directement des personnes effectuant les contrôles de sûreté (11.2.3.6 à 11.2.3.10)	10H30 + 11.2.2	10H30	5 ans		
	11.2.3.6. La formation des personnes qui effectuent des fouilles de sûreté d'aéronefs	3H30	3H30	5 ans		
	11.2.3.7. La formation des personnes qui mettent en oeuvre la protection des aéronefs	3H30	3H30	5 ans		
	11.2.3.8. La formation des personnes qui mettent en oeuvre la vérification de concordance entre passagers et bagages	3H30	3H30	5 ans		
	11.2.3.9. La formation des personnes qui effectuent, sur le fret et le courrier, des contrôles de sûreté autres que l'inspection/le filtrage	3H30	3H30	5 ans		
	11.2.3.10. La formation des personnes qui effectuent, sur les approvisionnements de bord des contrôles de sûreté autres que l'inspection/le filtrage	3H30	3H30	5 ans		
	11.2.3.10. La formation des personnes qui effectuent, sur les fournitures d'aéroport, des contrôles de sûreté autres que l'inspection/le filtrage	3H30	3H30	5 ans		
	11.2.6.2. Les personnes autres que les passagers qui doivent bénéficier d'un accès sans escorte aux zones de sûreté à accès réglementé et qui ne relèvent pas des points 11.2.3 à 11.2.5 et 11.5	3H	2H00	3 ans		
	11.2.7. Formation des personnes nécessitant une sensibilisation à la sûreté générale. Les transporteurs du fret ou du courrier identifiable et qui n'ont pas accès à ce fret ou ce courrier (ex : camion plombé ...) doivent suivre cette formation. Un taxateur qui n'effectue pas de vérification documentaire (6.3.2.1) lorsque celle-ci est effectuée en aval par une autre personne lors de la fermeture du groupe. Les personnels d'entretien.	2H	1H30	5 ans		
NOTE: sont exemptés de suivre la formation 11.2.6.2 pour l'obtention d'un badge, tout agent qui a suivi une des formations 11.2.3 à 11.2.5 et 11.5 (sauf 11.2.3.6 et 11.2.3.7)						
<b>Formations délivrées par:</b>	<b>Formation responsable sûreté 11.2.5</b>	<b>Durée</b>	<b>Durée formations périodiques</b>	<b>Périodicité</b>		
Instructeur certifié	11.2.5. Formation spécifique destinée aux personnes assumant une responsabilité générale au niveau national ou local en relation avec le respect de toutes les dispositions légales applicables dans le cas d'un programme de sûreté et de sa mise en oeuvre ("gestionnaires de la sûreté")	11.2.2 + à définir par chacun	à définir par chacun (cf fiche 11.2.5- Formation périodique)	5 ans (cf fiche 11.2.5 - Formation périodique)		



fides Conseil

**Cabinet Conseil & Organisme de Formation**  
Conseil en transport international  
Conception, organisation, actions de formation en sûreté aéroportuaire,  
sécurité et autres formations

**Formation spécifique Sûreté  
Imagerie Radioscopique  
Durée : 2 jours**

✓ **Public concerné**

Toute personne utilisant un équipement radioscopique de type XRay (diagnostic classique)

✓ **Prérequis**

Aucun

✓ **Objectif de la formation**

La formation doit permettre d'avoir une connaissance théorique et pratique des équipements d'imagerie radioscopique avec analyse d'images.

✓ **Programme / Objectifs pédagogiques**

Plan général du cours comprenant les Modules De Compétence (MDC) selon les Règles D'Utilisation des modules de compétence (RDU) / ENAC Cours précisés - Exposé théorique avec présentation de tout équipement concerné.

- Aptitude à identifier les articles prohibés (armes - engins explosifs improvisés - matières dangereuses)
- Aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés
- Connaissance des capacités et des limites d'équipement
- Connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés
- Connaissance des procédures d'intervention d'urgence
- Connaissance des techniques de fouille manuelle
- Capacité à effectuer des fouilles manuelles selon une norme suffisante pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés
- Connaissance des mesures liées à la radioprotection
- Pratique liée à la reconnaissance des articles prohibés en fonction de leur image radioscopique
- Pratique sur simulateur et/ou équipement radioscopique

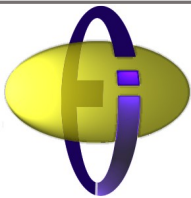
✓ **Modalités d'évaluation et de vérification des compétences**

Contrôle théorique des connaissances et contrôle pratique sur simulateur (analyse des images)

✓ **Formation périodique**

La fréquence de la formation périodique doit être suffisante pour garantir que les connaissances théoriques et pratiques soient maintenues à jour (Recommandation : 1 jour tous les 6 mois)





fidès Conseil

**Cabinet Conseil & Organisme de Formation**  
Conseil en transport international  
Conception, organisation, actions de formation en sûreté aéroportuaire,  
sécurité et autres formations

**Formation spécifique Sûreté**  
**Elaboration du programme de sûreté**  
**Durée Formation : de 2 à 4 jours**

✓ **Public concerné**

Tout Dirigeant, Directeur, Responsable Sûreté, Responsable Qualité, Gestionnaire de Sûreté, Correspondant Sûreté, et/ou toute personne en charge de l'élaboration du programme de Sûreté

✓ **Prérequis**

Avant d'accéder à une formation rattachée à l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 susvisé, la personne doit avoir subi avec succès la vérification de ses antécédents prévue au pont 11.1.3 de ladite annexe. (Dispositions réglementaires nationales en vigueur)

✓ **Objectif de la formation**

La formation doit permettre d'avoir une connaissance des mesures de sûreté applicables dans le cadre de l'activité de sûreté aéroportuaire, de savoir rédiger et de mettre à jour le programme de sûreté de l'entreprise en fonction des obligations inhérentes à l'activité de l'entreprise.

✓ **Programme / Objectifs pédagogiques**

Plan général du cours comprenant les Modules De Compétence (MDC) selon les Règles D'Utilisation des modules de compétence (RDU) / ENAC Cours précisés - Exposé théorique avec présentation de tout équipement concerné.

- Connaissance des prescriptions légales applicables et des moyens de s'y conformer
- Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation, notamment des obligations et des responsabilités de l'entreprise (programme de sûreté, contrôle de la mise en œuvre des mesures de sûreté, modalités de recrutement et de formation du personnel)
- Connaissance des procédures relatives à l'activité et description des mesures mises en œuvre en matière d'exécution des mesures de sûreté, de formation...
- Connaissance et application des dispositions relatives au contrôle interne de la qualité (traçabilité des informations, traitement des incidents, plan d'actions correctives...)

✓ **Modalités d'évaluation et de vérification des compétences**

Travaux dirigés

- Rédaction ou mise à jour du programme de sûreté soumis à l'approbation des services compétents de l'Etat
- Rédaction du plan de formation du personnel

✓ **Formation périodique**

La fréquence de la formation périodique doit être suffisante pour garantir que le programme de sûreté soit maintenu à jour ou complété conformément à l'évolution du domaine de la sûreté